

# « Gendering »

Association pour « sensibiliser aux questions de genre »

---

**Dénomination :** Sous le nom de "Gendering" est créée une Association à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

---

## **Art. 1. Siège**

Le Siège de l'Association Gendering est à Genève.

Son siège peut être déplacé n'importe où en Suisse sur proposition du Comité de Direction ratifiée par l'Assemblée Générale.

## **Art. 2. Durée**

L'Association est créée pour une durée indéterminée.

## **Art. 3. Buts et moyens**

### *Art. 3.1. Buts*

L'Association Gendering a pour buts irrévocables un service d'utilité publique.

Les buts consistent en particulier à mener à bien ou soutenir toute activité qui vise à sensibiliser aux questions de genre.

Par questions de genre, l'Association Gendering comprend, par exemple, les thématiques suivantes :

- les rôles genrés construits socialement, les stéréotypes de sexe et leurs conséquences dans les sphères privées et publiques, notamment professionnelle, ainsi que les mécanismes de discrimination ;
- le caractère genré des violences, notamment la violence domestique, le viol, etc. ;
- le rapport genré au corps et à la sexualité (avortement, contraception, réification) ;
- la construction de l'identité sexuelle et sexuée avec une attention particulière aux questions transgenres ;
- l'Histoire dans une perspective de genre ;
- le rôle du langage dans la construction et la reproduction des rapports genrés.

L'Association Gendering déclare irrévocablement que les fonds de l'Association seront affectés aux buts décidés ci-dessus.

### *Art. 3.2. Moyens*

A ces fins, Gendering :

- a) inscrit ses actions et organise son fonctionnement dans un cadre exempt de toutes

discriminations ;

- b) recherche et rassemble les moyens d'action et les ressources relatifs aux questions de genre ;
- c) coordonne les activités que ses membres se proposent de mener en commun ;
- d) entreprend toute autre action qu'elle juge appropriée à la réalisation de ses buts.

#### **Art. 4. Membres**

Peuvent être membres de l'Association Gendering toutes personnes physiques ou morales qui adhèrent aux buts de l'Association une fois leur demande ayant été acceptée par le Comité de Direction, qui seul est habilité à accepter les candidatures.

La qualité de membre est ensuite acquise après paiement de la cotisation

Les cotisations des membres sont fixées par le comité de direction, ratifiées par l'Assemblée Générale.

Les obligations et droits d'un-e membre s'éteignent :

- a) par sa démission, qui peut être remise pour la fin de l'exercice en cours ;
- b) par son exclusion, prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité de Direction ;
- c) si la cotisation de membre n'est pas payée 10 jours avant l'Assemblée Générale de l'année en cours.

#### **Art. 5. Organes**

Les organes de l'Association Gendering sont

- a) l'Assemblée Générale,
- b) le Comité de Direction et
- c) l'organe de contrôle.

#### **Art. 6. L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association.

Elle est normalement constituée si un cinquième des membres est présent (Quorum)

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an. Des Assemblées extraordinaires seront convoquées par le Comité de Direction à la demande d'au moins un cinquième des membres ou sur décision dudit Comité de Direction.

Les convocations sont envoyées par mail avec communication de l'ordre du jour au moins trois semaines avant la date choisie pour la réunion.

L'Assemblée Générale prend de plein droit toutes les décisions qui ne relèvent pas, de par la loi ou les présents statuts, d'un autre organe de l'Association, notamment :

- a) élection du Comité de Direction et de l'organe de contrôle ;
- b) approbation des rapports du Comité de Direction et les comptes et bilans annuels ;
- c) approbation du budget et la ratification du montant des cotisations ;

- d) nommer chaque année, en dehors du Comité de Direction, un-e contrôleur-euse aux comptes ;
- e) prise de décisions sur des modifications de statuts ;
- f) se prononcer sur toutes propositions émanant du Comité de Direction ou d'un-e membre figurant à l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Les votations seront à scrutin ouvert, à moins que 2 membres demandent un vote à bulletin secret. Chaque membre dispose d'une voix, les personnes morales étant représentées par un-e délégué-e.

#### **Art. 7. Le Comité de Direction :**

Le Comité de Direction est l'organe exécutif de l'Association. Il a pour compétence de diriger l'Association dans le cadre des statuts et des directives de l'Assemblée Générale, et de s'occuper des affaires courantes.

Le Comité de Direction se constitue lui-même. Il est composé au moins d'un-e Président-e, d'un-e Trésorier-ère et d'un-e Secrétaire.

La durée du mandat des membres du Comité de Direction est de un an. Les membres sont rééligibles.

En particulier, le Comité de Direction :

- a) décide des orientations de l'Association ;
- b) décide des projets à développer et maintient le contact avec les partenaires – bénéficiaires;
- c) admet des nouveaux membres, tout en gardant un droit de refus ;
- d) établit le budget annuel ;
- e) tient les comptes de l'Association et les soumet à ratification de l'Assemblée Générale ;
- f) fixe le montant de la cotisation de membres et les soumet à ratification de l'Assemblée Générale ;
- g) organise la collecte de fonds et met en route des actions à cette fin ;
- h) convoque l'Assemblée Générale et établit son ordre du jour ;
- i) propose des changements de statuts à l'Assemblée Générale.

#### **Art. 8. Réunions du Comité de Direction**

Le Comité de Direction se réunit librement et se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire.

Les membres du Comité de Direction disposent chacun-e d'une voix. Les décisions sont prises à l'unanimité.

Les convocations aux séances de Comité de Direction sont faites par un-e des membres du Comité.

### **Art. 9. Les commissions**

Le Comité de Direction peut créer des commissions ad hoc qui répondent devant lui seul de leur activité et doivent au moins une fois par an lui faire un rapport et présenter leurs comptes.

Pour l'exécution de tâches spéciales, le Comité de Direction peut désigner un bureau et nommer des groupes de travail. Le/la chef-fe du bureau est membre du Comité de Direction.

### **Art. 10. Organe de contrôle**

L'organe de contrôle est composé d'un-e contrôleur-euse aux comptes.

La durée de son mandat est de trois ans. Sa réélection est autorisée.

### **Art. 11. Signature**

L'Association Gendering est valablement engagée par la signature collective du/de la président-e avec celle d'un-e autre membre du Comité de Direction.

### **Art. 12. Responsabilité des membres**

Les engagements et les responsabilités de l'Association Gendering sont uniquement garantis par l'actif social.

Les membres et le Comité de Direction n'assument aucune responsabilité personnelle ni obligation de versements complémentaires pour les engagements pris par l'Association.

### **Art. 13. Ressources**

Les recettes de l'Association Gendering sont constituées :

- par les cotisations de membres
- par des dons, legs ou contributions de donateurs
- les produits des actions proposées par le Comité de Direction

La cotisation est fixée par le Comité de Direction et ratifiée par l'Assemblée Générale.

### **Art. 14. Indemnisation et dédommagements**

Le Comité peut introduire la possibilité d'une indemnisation des membres du Comité ou de toute personne nommée par le Comité à une fonction impliquant une responsabilité importante.

Le cas échéant, le Comité fixe les modalités d'un tel dédommagement, à défaut elle charge le Comité de le faire.

### **Art. 15. L'exercice social**

L'exercice social correspond à l'année civile.

### **Art. 16. Dissolution**

La dissolution de l'Association Gendering peut être prononcée uniquement en Assemblée Générale. La majorité des deux tiers des membres présent-es est requise.

La fortune éventuelle encore disponible après paiement de toutes les dettes de l'Association sera remise à une Association ou institution poursuivant des buts identiques ou analogues à l'art 3.

Ces statuts ont été adoptés par le Comité de Direction en sa réunion du 29 juillet 2009 et ratifiés le 28 avril 2010.

  
La Présidente

  
La Secrétaire

  
La Trésorière